



INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS CONTRACTUELLES AU PERMIS PLAISANCE

Monsieur Madame Mademoiselle (en capitales - suivi du nom d'époux s'il y a lieu) (*raier les mentions inutiles*)

.....Prénom.....

Née le A..... Dpt

Date de la formation théorique.....

Date de session souhaitée (voir notre site web ou au 06 88 88 92 14).....

Conformément à l'article 25 du décret 2007-1167 du 02 août 2007 et à l'arrêté d'application du 28 septembre 2007 relatifs aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, le candidat est informé des conditions contractuelles suivantes

Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en vue de l'obtention du permis mer option côtière

Date d'effet du contrat : Le contrat prend effet au versement d'un acompte de 100.00 € (obligatoirement par chèque).

Coût de la formation : le montant de la formation s'élève à 357.00€ TTC (2012) moins d'éventuelles réductions (voir détail des réductions sur notre site Web www.club-marin-breton.com) et s'entend comme forfait jusqu'à réussite à l'épreuve dans le délai d'un an.

Ce prix s'entend TVA comprise, livret du candidat compris (livre détaillant la formation pratique) mais timbres fiscaux (38.00€ pour l'inscription au permis et 70.00€ pour la délivrance du titre) et livre de code non compris.

Programme de la formation : Le programme de formation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2011. Le programme complet est listé dans le livret du candidat qui vous sera remis lors de votre première séance de formation.

La formation théorique de 10 heures minimum se déroulera à la salle de la Capitainerie à Moguéric en SIBIRIL 29 (ordinateur portable et vidéo projecteur). Elle est sanctionnée par un examen.

La formation pratique de 3 heures 30 minutes dont 2 heures effectives à la barre minimum, effectuée sur navire Quicksilver 500 -50cv est validée par le formateur agréé, il n'y a pas d'examen.

Durée du contrat : Ce contrat est conclu pour une durée maximale d'un an. Passée cette échéance il devra être renégocié.

Suspension du contrat : Ce contrat pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée d'un an. Au delà de ce terme il devra être renégocié.

Rupture du contrat à l'initiative du stagiaire : En cas de rupture du contrat les modalités financières s'y dessous s'appliqueront (**sauf cas de force majeure**) :

- Si la résiliation du fait du stagiaire à lieu moins de un mois avant la date de la formation théorique l'acompte versé est conservé par le CLUB MARIN BRETON.
- La résiliation du fait du stagiaire ayant lieu moins de 10 jours avant la date de la formation théorique entraîne la facturation du montant total de la formation.
- Dans tous les cas de rupture du contrat du fait du stagiaire, les leçons de conduite effectuées seront facturées 60€ TTC de l'heure (2012).

Rupture du contrat à l'initiative du CLUB MARIN BRETON

- Dans le cas d'une annulation par le CLUB MARIN BRETON les sommes versées seront intégralement restituées.
- Cependant, dans le cas de rupture du contrat du fait du centre de formation pour des motifs légitimes, les leçons de conduite effectuées seront facturées 60€ TTC de l'heure (2012).

Le CLUB MARIN BRETON se réserve le droit de reporter les séances de cours pratiques si les conditions de sécurité ne sont pas assurées ou pour cas de force majeure.

Modalités de paiement : le présent contrat ne prend effet qu'au versement d'un acompte de 100.00 €.

Habilitation : le candidat habilite le centre de formation à effectuer en son nom et pour son compte toutes démarches administratives nécessaires à son inscription.

Dates de formation : Le calendrier des formations théoriques est consultable sur notre site Internet www.club-marin-breton.com ou par téléphone au 06 88 88 92 14

La formation pratique se fera sur rendez vous en fonction des disponibilités, de la météorologie et des horaires de marées.

Qualification du formateur : Formateur agréé, Capitaine 200 - Certificat Général d'Opérateur Radio du SMDSM

Ces conditions sont rappelées sur notre site Web www.club-marin-breton.com

Le Candidat (*signature précédée de la mention lu et approuvé*) date